

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD113

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« à la ou aux personnes concernées »

les mots :

« aux opérateurs économiques concernés par le manquement ».

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« La ou les personnes concernées sont invitées »

les mots :

« Les opérateurs économiques concernés sont invités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique et de cohérence rédactionnelle avec les autres articles du titre VI.